Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_059-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-059 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans son article 46 l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus. Cette disposition est codifiée à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Présidée par le Maire, la commission est composée notamment :

- de représentants de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées,
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques,
- des représentants d'autres usagers de la ville.

Sa mission consiste à dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer sa composition à onze membres répartis comme suit :

- le maire, Président de droit ;
- 5 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 5 membres désignés par le Maire représentant d'associations et d'usagers ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_059-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 11 membres répartis comme suit :

- le maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres désignés par le Maire représentant d'associations et d'usagers

ARTICLE 2 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

ARTICLE 3 : **PROCÈDE** à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Sont donc déclarés, **à l'unanimité,** membres de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES :**

- **Mme Martine JULÉ MAHIEUX**
- **Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND**
- **Mme Stéphanie KERIHUEL**
- **M. Marc LE POULICHET**
- **Mme Lucile TEKAYA**

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO